

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

RÈGLEMENT 601-38

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

- ATTENDU QUE** le *Règlement de zonage 601* est entré en vigueur le 19 juin 2008 ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1) ;
- ATTENDU QUE** ce premier projet règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1) ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023 et que le premier projet de règlement a été déposé le même jour ;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 juin 2023 ;
- ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été adopté le 13 juin 2023 ;
- ATTENDU QU'** un avis public concernant les demandes d'ouverture de registre référendaire a été donné le 6 juillet 2023 et qu'aucune demande n'a été reçue.

À CES FAITS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

Article 1

L'article 1.4 « Usage mixte » du chapitre 2 est remplacé par le suivant :

« Lorsqu'autorisé à la « Grille des spécifications », l'usage mixte doit être exercé selon les conditions suivantes :

- a) L'usage mixte doit comprendre un ou plusieurs logement(s) et un ou plusieurs usage(s) des groupes Commerce ou Public et Institutionnel ;
- b) Pour être autorisé dans la zone :
 - 1. Un point (•) doit être inscrit vis-à-vis la ou les colonne(s) autorisant l'usage Habitation.
 - 2. Un point (•) doit être inscrit vis-à-vis la ou les colonne(s) autorisant les usages des groupes Commerce ou Public et Institutionnel. En l'absence du point (•), le groupe ou la classe d'usage ne peut s'exercer en usage mixte.
- c) Les usages principaux doivent être exercés dans un (1) bâtiment principal ;
- d) Au rez-de-chaussée et au sous-sol, seuls les usages des groupes Commerce ou Public et Institutionnel peuvent s'exercer. Les logements doivent être situés aux étages, soit au-dessus des usages des groupes Commerce ou Public et Institutionnel ;
- e) Dans un bâtiment, les logements doivent être accessibles par une entrée distincte. »

Article 2

L'article 1.5 « Usage multiple » du chapitre 2 est remplacé par le suivant :

« Lorsqu'autorisé à la « Grille des spécifications », l'usage multiple doit être exercé selon les conditions suivantes :

- a) L'usage multiple doit comprendre des usages faisant partie des groupes Commerce, Industrie ou Public et Institutionnel ;
- b) Pour être autorisé dans la zone, un point (•) doit être inscrit vis-à-vis la ou les colonne(s) autorisant les usages des groupes Commerce, Industrie ou Public et Institutionnel. En l'absence du point (•), le groupe ou la classe d'usage ne peut s'exercer en usage multiple ;
- c) Les usages principaux doivent être exercés dans un (1) bâtiment principal. »

Article 3

L'annexe 2 « Grille des spécifications » est modifiée à la grille correspondante à la zone C-01 afin :

- 1. D'interdire l'usage multiple pour le groupe Habitation ;
- 2. D'interdire l'usage mixte pour la classe C3 ;
- 3. D'autoriser l'usage multiple pour la classe C3 ;

4. D'autoriser l'usage multiple pour la classe C4 ;
5. D'autoriser l'usage multiple pour la classe C5 ;
6. D'interdire l'usage mixte pour la classe R2.

Le tout tel que montré à l'Annexe A du présent règlement.

Article 4

L'annexe 2 « Grille des spécifications » est modifiée à la grille correspondante à la zone C-02 afin :

1. D'autoriser l'usage multiple pour la classe C3 ;
2. D'interdire l'usage mixte pour la classe C3 ;
3. D'autoriser l'usage multiple pour la classe C4 ;
4. D'autoriser l'usage multiple pour la classe C5 ;
5. D'interdire l'usage mixte pour la classe R2 ;
6. D'ajouter au point 5 « usages spécifiquement prohibés » les usages C112 et C120.

Le tout tel que montré à l'Annexe B du présent règlement.

Article 5

L'annexe 2 « Grille des spécifications » est modifiée à la grille correspondante à la zone C-04 afin :

1. D'interdire l'usage multiple pour le groupe Habitation ;
2. D'interdire l'usage mixte pour la classe C3.

Le tout tel que montré à l'Annexe C du présent règlement.

Article 6

L'annexe 2 « Grille des spécifications » est modifiée à la grille correspondante à la zone CN-04 afin :

1. D'interdire l'usage multiple pour la classe P1 ;
2. D'interdire l'usage multiple pour la classe R1.

Le tout tel que montré à l'Annexe D du présent règlement.

Article 7

L'annexe 2 « Grille des spécifications » est modifiée, à la grille correspondante à la zone CN-05, afin d'interdire l'usage multiple pour la classe R1.

Le tout tel que montré à l'Annexe E du présent règlement.

Article 8

L'annexe 2 « Grille des spécifications » est modifiée à la grille correspondante à la zone I-01 afin :

1. D'interdire l'usage mixte pour la classe C3 ;
2. D'interdire l'usage mixte pour la classe I1.

Le tout tel que montré à l'Annexe F du présent règlement.

Article 9

L'annexe 2 « Grille des spécifications » est modifiée à la grille correspondante à la zone MIX-03 afin :

1. D'autoriser l'usage mixte pour la classe H1 ;
2. D'autoriser l'usage mixte pour la classe H2 ;
3. D'autoriser l'usage mixte pour l'usage C501 par l'ajout d'un point et d'une note (• (a)) qui se lit comme suit : « (a) l'usage mixte est uniquement autorisé pour l'usage C501.

Le tout tel que montré à l'Annexe G du présent règlement.

Article 10

L'annexe 2 « Grille des spécifications » est modifiée à la grille correspondante à la zone MIX-04 afin :

1. D'autoriser l'usage mixte pour la classe H1 ;
2. D'autoriser l'usage mixte pour la classe H2 ;
3. D'autoriser l'usage mixte pour la classe H3 ;
4. D'autoriser l'usage mixte pour la classe H4 ;
5. D'autoriser l'usage multiple pour la classe C4 ;

6. D'autoriser l'usage mixte pour l'usage C501 par l'ajout d'un point et d'une note (• (a)) qui se lit comme suit : « (a) l'usage mixte est uniquement autorisé pour l'usage C501. » ;
7. D'autoriser l'usage multiple pour l'usage C501 par l'ajout d'un point et d'une note (• (b)) qui se lit comme suit : « (b) l'usage multiple est uniquement autorisé pour l'usage C501. » ;
8. D'autoriser l'usage multiple pour la classe P1.

Le tout tel que montré à l'Annexe H du présent règlement.

Article 11

L'annexe 2 « Grille des spécifications » est modifiée à la grille correspondante à la zone MIX-07 afin :

1. D'autoriser l'usage mixte pour la classe H1 ;
2. D'autoriser l'usage mixte pour la classe H2 ;
3. D'autoriser l'usage mixte pour la classe H3 ;
4. D'autoriser l'usage mixte pour la classe H4 ;
5. D'autoriser l'usage multiple pour la classe C4 ;
6. D'autoriser l'usage mixte pour l'usage C501 par l'ajout d'un point et d'une note (• (a)) qui se lit comme suit : « (a) l'usage mixte est uniquement autorisé pour l'usage C501. » ;
7. D'autoriser l'usage multiple pour l'usage C501 par l'ajout d'un point et d'une note (• (b)) qui se lit comme suit : « (b) l'usage multiple est uniquement autorisé pour l'usage C501. » ;
8. D'autoriser l'usage multiple pour la classe P1.

Le tout tel que montré à l'Annexe I du présent règlement.

Article 12

L'annexe 2 « Grille des spécifications » est modifiée, à la grille correspondante à la zone EF-08, afin :

1. D'autoriser les services professionnels et commerciaux à domicile pour la classe d'usage H1.

Le tout tel que montré à l'Annexe J du présent règlement.

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023

Avis de motion et dépôt	9 mai 2023
Adoption du premier projet de règlement	9 mai 2023
Avis public — consultation	31 mai 2023
Consultation publique	13 juin 2023
Adoption du second projet de règlement	13 juin 2023
Avis public — Demandes de registre	6 juillet 2023
Adoption du règlement	8 août 2023
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur	22 septembre 2023
Avis public d'entrée en vigueur	28 septembre 2023

ANNEXE A – Nouvelle grille des spécifications de la zone C-01

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE								
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local		• (6)						
C2 Régional		•						
C3 Service automobile			•					
C4 Restauration				• (1)				
C5 Hébergement					• (2)			
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel						• (3)		
P2 Service public							• (4)	
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								• (5)
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	10	10	10	10	10	10	10	10
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10
Arrière (min.)	10	10	10	10	10	10	10	10
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	60	60	60	60			60
Largeur (min.)	6	8	8	8	8			8
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000			3 000
Frontage (min.)	50	50	50	50	50			50
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte	•	•		•	•			
Usage multiple		•	•	•	•			
Entreposage extérieur						•		
Projet intégré		•	•					
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel								
Règlement sur les PIA	•	•	•	•	•	•	•	•

Zone C-01

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C501
 (3) P107
 (4) P201
 (5) R202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C405
 (6) C102, C105 (uniquement les pharmacies sont prohibées)

NOTES

Les marges minimales pour les lots qui ne sont pas adjacents à la route 117 sont les suivantes:

- avant: 10 mètres
- latérales (min. / totales): 3 / 6 mètres
- arrière: 9 mètres

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain et/ ou avec service. En aucun cas, la superficie du lot ne peut être inférieure à 1 500 mètres carrés (avec une largeur de 25 mètres).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21-mai-09
601-7-1	04-févr.-10
601-12	20-janv.-11
601-21	19-juin-15
601-22-1	16-déc-16
601-38	

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

ANNEXE B – Nouvelle grille des spécifications de la zone C-02

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE								
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local		● (5)						
C2 Régional		●						
C3 Service automobile			●					
C4 Restauration				● (1)				
C5 Hébergement						● (2)		
I - Industriel								
I1 Léger							● (6)	
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								● (3)
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								● (4)
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●	●	●	●	●
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	10	10	10	10	10	10	10	10
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10
Arrière (min.)	10	10	10	10	10	10	10	10
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	60	60	60	60	60	60	60
Largeur (min.)	6	8	8	8	8	8	8	8
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Frontage (min.)	50	50	50	50	50	50	50	50
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte	●	●		●	●			
Usage multiple		●	●	●	● (a)	●		
Entreposage extérieur						●	●	
Projet intégré		●	●	●	●	●		
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel								
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●	●	●	●	●

Zone C-02

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C501, C504
(3) P201, P202
(4) R202
(6) I112

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C405
(5) C102, C105 (uniquement les pharmacies sont prohibées), C112, C120

NOTES

Les marges minimales pour les lots qui ne sont pas adjacents à la route 117 sont les suivantes:

- avant: 10 mètres
- latérales (min. / totales): 3 / 6 mètres
- arrière: 9 mètres

(a) l'usage mixte est uniquement autorisé pour l'usage C501

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain et/ ou avec service. En aucun cas, la superficie du lot ne peut être inférieure à 1 500 mètres carrés (avec une largeur de 25 mètres).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-7-2	22 octobre 2009
601-12	20 janvier 2011
601-21	19 juin 2015
601-22-1	16 décembre 2016
601-29	21 février 2020
601-30	1er septembre 2020
601-38	

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

ANNEXE C – Nouvelle grille des spécifications de la zone C-04

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE								
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local		● (1)						
C2 Régional			●					
C3 Service automobile				●				
C4 Restauration					● (2)			
C5 Hébergement							● (3)	
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								●
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●	●	●	●	
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	10	10	10	10	10	10	10	
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	
Arrière (min.)	10	10	10	10	10	10	10	
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	60	60	60	60	60	37	
Largeur (min.)	6	8	8	8	8	8	6	
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur (min.)	50	50	50	50	50	50	50	
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte	●	●		●	●	●		
Usage multiple		●	●	●	●	●		
Entreposage extérieur								
Projet intégré		●	●	●	●	●		
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel								
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●	●	●	●	

Zone C-04

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C501

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C105 (uniquement les pharmacies sont prohibées)

(2) C405

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain et/ou avec service. En aucun cas, la superficie du lot ne peut être inférieure à 1 500 mètres carrés (avec une largeur de 25 mètres).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-28	3 décembre 2018
601-38	

Apur urbanistes-conseils

ANNEXE D – Nouvelle grille des spécifications de la zone CN-04

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone CN-04

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel	• (1)							
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif		• (2)						
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P103, uniquement les activités récréatives, d'éducation et culturelles sous l'égide de la municipalité (voir notes).
(2) R101 (marche, randonnée pédestre, ski de randonnée, vélo) et R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

À titre d'exemple, les événements publics tels que une exposition, des spectacles, un marché public, activités récréatives (patrimoine, etc.) ainsi que des espaces de rencontre (salle) sont autorisés.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolée	•	•						
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)								
Latérales (min. / totales)								
Arrière (min.)								
Taux d'implantation (min. / max.)								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/1	1/1						
En mètres (min. / max.)	5/8	5/8						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	5	5						
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment								

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)								
Frontage (min.)								
Profondeur (min.)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois	•	•						
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel								
Règlement sur les PIA	•	•						

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-18	20 septembre 2013
601-38	

Date: 22 juillet 2013

Apur urbanistes-conseils

ANNEXE E – Nouvelle grille des spécifications de la zone CN-05

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Régional						
C3 Service automobile						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service public						
R - Récréatif						
R1 Extensif	● (1)					
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Agricole et transformation						
A2 Exploitation forestière						
A3 Centre équestre						
A4 Chenil et fourrière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolée	●					
Jumelée						
Contiguë						
Marges (mètres)						
Avant (min.)						
Latérales (min. / totales)						
Arrière (min.)						
Taux d'implantation (min. / max.)						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/1					
En mètres (min. / max.)	5/8					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation m ² (min.)	5					
Largeur (min.)						
Profondeur (min.)						
Nbre logement / bâtiment						
NORMES DE LOTISSEMENT						
Superficie m² (min.)						
Frontage (min.)						
Profondeur (min.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Noyau villageois	●					
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Serv. / commerce à domicile						
Fermette						
Logement suppl. au sous-sol						
Logement intergénérationnel						
Règlement sur les PIIA	●					

Zone CN-05

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
 (1) R101 (marche, randonnée pédestre, ski de randonnée, vélo)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-18	20 septembre 2013
601-38	

Date: 22 juillet 2013

Apur urbanistes-conseils

ANNEXE F – Nouvelle grille des spécifications de la zone I-01

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Régional		●				
C3 Service automobile			●			
C4 Restauration					●(2)	
C5 Hébergement						
I - Industriel						
I1 Léger				●		
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service public					● (1)	
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Agricole et transformation						
A2 Exploitation forestière						
A3 Centre équestre						
A4 Chenil et fourrière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolée	●	●	●	●	●	●
Jumelée		●	●	●		●
Contiguë		●	●	●		●
Marges (mètres)						
Avant (min.)	10	10	10	10	10	10
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10
Arrière (min.)	10	10	10	10	10	10
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 30%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	60	60	60	60	60
Largeur (min.)	6	8	8	8	8	8
Profondeur (min.)						
Nbre logement / bâtiment	1					
NORMES DE LOTISSEMENT						
Superficie m² (min.)	3 000	1 500	1 500	3 000	1 500	1 500
Frontage (min.)	50	25	25	50	25	25
Profondeur (min.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Noyau villageois						
Usage mixte	●	●				●
Usage multiple		●	●	●	●	●
Entreposage extérieur		●	●	●	●	●
Projet intégré		●	●	●		●
Atelier d'artistes et d'artisans						
Serv. / commerce à domicile						
Fermette						
Logement suppl. au sous-sol						
Logement intergénérationnel						
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●	●	●

Zone I-01

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P201, P202, P204
(2) C406

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain. En aucun cas, les dimensions du lot ne peuvent être inférieures à celles prescrites à la présente grille.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-12	20 janvier 2011
601-21	19 juin 2015
601-22-1	16 décembre 2016
601-24	16 juin 2017
601-29	21 février 2020
601-38	

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

ANNEXE G – Nouvelle grille des spécifications de la zone MIX-03

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE								
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local			● (1)					
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration				● (2)				
C5 Hébergement					● (3)			
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel						● (4)		
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								● (5)
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●		●	●	●	●	●
Jumelée	●	●		●	●	●	●	
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	3	3		3	3	3	3	
Latérales (min. / totales)	1,5 / 3	1,5 / 3		1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	
Arrière (min.)	6	6		6	6	6	6	
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 65%	- / 65%		- / 75%	- / 75%	- / 75%	- / 75%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 3	1 / 1
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11		5 / 11	5 / 11	5 / 11	8 / 13	5 / 8
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37		37	37	37	37	5
Largeur (min.)	6	6		6	6	6	6	
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2						
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	350	350		350	350	350	350	350
Largeur (min.)	10	10		10	10	10	10	10
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois	●	●		●	●	●	●	●
Usage mixte	●	●		●	●	● (a)		
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol	●							
Logement intergénérationnel	●							
Règlement sur les PIIA	●	●		●	●	●	●	●

Zone MIX-03

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) C102, C105, C108
- (2) C401, C402
- (3) C501, C505, C507
- (5) R101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

- (4) P105, P106

NOTES

(a) l'usage mixte est uniquement autorisé uniquement pour l'usage C501

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-20	20-mars-15
601-22-1	16 décembre 2016
601-24	16 juin 2017
601-38	

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

ANNEXE H – Nouvelle grille des spécifications de la zone MIX-04

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	●								
H2 Bifamiliale		●							
H3 Trifamiliale			●						
H4 Multifamiliale				●					
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local					● (5)				
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration						● (1)			
C5 Hébergement							● (2)		
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel								● (3)	
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif									● (4)
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolée	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Jumelée	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contiguë	●								
Marges (mètres)									
Avant (min.)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Latérales (min. / totales)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Arrière (min.)	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 65%	- / 65%	- / 60%	- / 50%	- / 75%	- / 75%	- / 75%	- / 75%	- / 75%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	2/2	2/3	2/3	1/2	1/2	1/2	1/3	1/2
En mètres (min. / max.)	5 / 11	8 / 11	8 / 13	8 / 13	5 / 11	5 / 11	5 / 11	8 / 13	5 / 11
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37	37	60	37	37	37	37	37
Largeur (min.)	6	6	6	8	6	6	6	6	6
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment	1	2	3	24					
NORMES DE LOTISSEMENT									
Superficie m ² (min.)	350	350	450	750	350	350	350	350	350
Largeur (min.)	10	10	15	15	10	10	10	10	10
Profondeur (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Noyau villageois	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Usage mixte	●	●	●	●	●	●	● (a)	●	●
Usage multiple					●	●	● (b)	●	
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Atelier d'artistes et d'artisans	●								
Serv. / commerce à domicile	●								
Fermette									
Logement suppl. au sous-sol	●								
Logement intergénérationnel	●								
Règlement sur les PIA	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Zone MIX-04

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C501, C505, C507
(4) R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C403, C405
(3) P106
(5) C118, C119, C121

NOTES

La superficie de plancher est limitée à 1250 mètres carrés pour les usages du groupe C.

(a) l'usage mixte est uniquement autorisé uniquement pour l'usage C501

(b) l'usage multiple est uniquement autorisé uniquement pour l'usage C501

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec services. Voir les dispositions du Règlement de lotissement pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-14	13 février 2013
601-22-1	16 décembre 2016
601-28	3 décembre 2018
601-38	

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

ANNEXE I – Nouvelle grille des spécifications de la zone MIX-07

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	●								
H2 Bifamiliale		●							
H3 Trifamiliale			●						
H4 Multifamiliale				●					
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local					●				
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration						● (1)			
C5 Hébergement							● (2)		
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel								●	
P2 Service public									● (3)
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolée	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Jumelée	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contiguë	●								
Marges (mètres)									
Avant (min.)	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Latérales (min. / totales)	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3	1,5 / 3
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 65%	- / 65%	- / 60%	- / 50%	- / 75%	- / 75%	- / 75%	- / 75%	- / 75%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2	2 / 3	2 / 3	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 3	1 / 3
En mètres (min. / max.)	5 / 11	8 / 11	8 / 13	8 / 13	5 / 11	5 / 11	5 / 11	8 / 13	8 / 13
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	37	37	60	37	37	37	37	37
Largeur (min.)	6	6	6	8	6	6	6	6	6
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment	1	2	3	24					
NORMES DE LOTISSEMENT									
Superficie m² (min.)	350	350	450	750	350	350	350	350	350
Largeur (min.)	10	10	15	15	10	10	10	10	10
Profondeur (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Noyau villageois	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Usage mixte	●	●	●	●	●	●	● (a)		
Usage multiple					●		● (b)	●	
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Atelier d'artistes et d'artisans	●								
Serv. / commerce à domicile	●								
Fermette									
Logement suppl. au sous-sol	●								
Logement intergénérationnel	●								
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Zone MIX-07

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C501, C505, C507
(3) P201

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C403, C405, C406

NOTES

La superficie de plancher est limitée à 500 mètres carrés pour les usages du groupe C.

(a) l'usage mixte est uniquement autorisé uniquement pour l'usage C501

(b) l'usage multiple est uniquement autorisé uniquement pour l'usage C501

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016
601-38	

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

ANNEXE J – Nouvelle grille des spécifications de la zone EF-08

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Régional						
C3 Service automobile						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service public						
R - Récréatif						
R1 Extensif	● (1)					
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Agricole et transformation						
A2 Exploitation forestière						
A3 Centre équestre						
A4 Chenil et fourrière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolée	●					
Jumelée						
Contiguë						
Marges (mètres)						
Avant (min.)	10					
Latérales (min. / totales)	5 / 10					
Arrière (min.)	10					
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 15%					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	5 / 11					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation m ² (min.)	37					
Largeur (min.)	6					
Profondeur (min.)						
Nbre logement / bâtiment	1					
NORMES DE LOTISSEMENT						
Superficie m ² (min.)	4 000					
Largeur (min.)	50					
Profondeur (min.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Noyau villageois						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré	●					
Atelier d'artistes et d'artisans	● (2)					
Serv. / commerce à domicile	●					
Fermette	● (2)					
Logement suppl. au sous-sol						
Logement intergénérationnel	●					
Règlement sur les PIIA	●					

Zone EF-08

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) Voir les conditions particulières au chapitre 9 (projet intégré pour la zone EF-08).

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-27	20 août 2018
601-38	

Apur urbanistes-conseils